



## **Déclaration liminaire CTS Académie de Reims réunion du 21 février 2022**

**L'UNSA Education** souhaite faire un point sur les différents sujets d'actualité qui concernent les personnels des services académiques.

Suite à la signature du relevé de décisions relatif au plan de requalification pluriannuel de la filière administrative au MENJS, des progressions importantes sont, de nouveau, réalisées dans le plan de revalorisation académique 2022 des montants de l'IFSE.

**L'UNSA Education** se félicite de cette nouvelle avancée au bénéfice des personnels administratifs en poste dans les services académiques. Elle revendique la poursuite de la revalorisation de l'IFSE, pour aboutir à une équité indemnitaire interministérielle, afin de renforcer l'attractivité de la filière administrative.

Toutefois, **L'UNSA Education** a dénoncé, par courrier au ministre, l'absence d'enveloppe ministérielle fléchée pour nos collègues de catégorie C et, de ce fait, leur exclusion incompréhensible de la politique de revalorisation indemnitaire. Suite à cette alerte, des mesures propres à la catégorie C ont été annoncées en comité de suivi du relevé de décisions. Ces mesures comprennent une augmentation d'un montant moyen annuel de 500 euros comprenant un forfait plancher de 400 euros annuels par agent et la mise en place d'une enveloppe pour la convergence indemnitaire entre académies d'un montant annuel moyen de 100 euros par agent.

Lors du groupe de travail du 05/10/20 concernant la revalorisation indemnitaire, le choix académique s'était porté sur une priorité dès 2021 de rapprochement des indemnités des personnels logés et non logés de nos collègues de catégorie B et A comme l'indiquait les préconisations ministérielles et d'augmenter l'attractivité des postes de nos collègues de catégorie B et A de façon à fidéliser et attirer ces agents dans l'académie.

**L'UNSA Education** avait donc fait état du faible impact de revalorisation pour nos collègues de catégorie C, suite à ce choix académique. L'employeur avait expliqué que la masse des personnels de la catégorie C n'avait pas permis, pour rester dans l'équilibre budgétaire de l'enveloppe allouée, de mettre la convergence vers le haut. L'employeur avait cependant indiqué que serait prioritaire, pour les personnels de la catégorie C, un travail sur l'évolution de la cartographie de leurs postes. En effet, les fonctions qui leurs étaient affectées à l'époque n'ont plus rien n'a voir avec les fonctions actuelles qui sont plus valorisantes et pour l'essentiel devraient se situer en groupe 2. **L'UNSA Education** demande ainsi la mise en place d'un groupe de travail sur ce thème.

D'une façon générale, **L'UNSA Education** souhaite, dans un souci de cohérence, qu'il soit procédé, pour tous les catégories A, B et C, au réexamen du classement des emplois par groupe de fonctions-type, afin de l'adapter aux évolutions des métiers et d'opérer certains ajustements

En outre, **L'UNSA Education** souligne qu'elle avait revendiqué, par courrier au recteur du 11 octobre 2021, pour tous les corps, la mise en place de l'augmentation forfaitaire de l'IFSE, en cas de changement de grade suite à une promotion, en application de la circulaire MENESR du

5/11/2015. Elle note donc, avec satisfaction, que par lettre du 1<sup>er</sup> février 2022, vous l'avez informée de la mise place d'un complément forfaitaire à l'IFSE, pour les agents de catégorie B et A qui changent de grade, soit par voie de concours ou d'examen professionnel, soit par liste d'aptitude. **L'UNSA Education** constate cependant l'absence de cette disposition pour nos collègues de catégorie C. **L'UNSA Education** demande donc que ces derniers ne soient pas exclus de ce dispositif ouvert à tous dans les autres académies de la région Grand Est.

Cependant, les avancées indemnitaires obtenues doivent être poursuivies dans les prochaines années, y compris pour les personnels de catégories C, conformément au relevé de décisions. En outre, ces avancées ne font pas disparaître le maintien du gel de la valeur du point d'indice et la non prise en compte des indemnités pour le calcul des pensions de retraite. Elles ne font pas non plus oublier la nécessité de créer des postes administratifs, de requalifier des emplois administratifs de catégorie C en B et de B en A afin d'obtenir des possibilités de promotion interne plus importantes, d'augmenter les taux de promotion de grade, ainsi que de faire progresser les grilles indiciaires.

Sur ce dossier de la requalification, **L'UNSA Education** demande à être associé afin d'être partie prenante, par la mise en place d'un groupe de travail, ce qui n'avait pas été le cas sur les requalifications de 2021 où les Organisations syndicales n'avaient pas été conviées à discuter.

En ce qui concerne la mise à jour du protocole télétravail, nous sommes satisfaits des nouvelles possibilités qui seront offertes aux personnels et qui correspondent à nos revendications et aux fortes demandes exprimées par les collègues : notamment, la possibilité d'obtenir trois jours de télétravail par semaine, de choisir le mercredi, de décomposer les jours de télétravail en demi-journées, d'avoir des jours flottants, même si nous regrettons que cette faculté ne soit ouverte qu'aux personnels d'encadrement et de façon limitée.

**L'UNSA Education** observe aussi, avec satisfaction, la mise en place rétroactive au 1<sup>er</sup> septembre 2021 du forfait télétravail de 2 euros 50 par jour, même si on constate que malheureusement ce forfait est annuellement limité à 220 euros. **L'UNSA Education** attend une circulaire académique à ce sujet.

De même, **L'UNSA Education** note également la mise en place de la première étape de la participation de l'employeur au financement de la protection complémentaire santé des agents. Cette participation doit aboutir à un financement à hauteur de 50% au premier janvier 2025. Toutefois, nous continuerons à réclamer, pour les personnels retraités, une participation de l'employeur équivalente à celle octroyée aux actifs.

Par ailleurs, **L'UNSA Education** avait revendiqué, auprès de M. le Ministre, la délivrance aux personnels en poste dans les services académiques, du Pass Education permettant la visite gratuite des monuments et musées nationaux. Nous vous remercions d'avoir accordé le bénéfice du Pass Education aux personnels du rectorat et à des personnels de DSDEN, mais nous continuons à revendiquer son attribution aux personnels en fonction dans toutes les DSDEN de l'Académie, sans exception.

Enfin, **L'UNSA Education** demande que les projets de service relatifs aux services interacadémiques dont le siège est implanté dans l'académie de Reims soient soumis aux comités techniques.